



Fédération
Départementale
des Syndicats
d'Exploitants
Agricoles

Perpignan, le 12 janvier 2009

Communiqué de presse

Loi de modernisation de l'économie ; des spécificités en production végétales à faire valoir.

L'article 21 de la loi de modernisation de l'économie, plafonne, à compter du 1 janvier 2009, les délais de paiement aux entreprises à 45 jours fin de mois ou à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Cette mesure répond pleinement aux attentes de la profession et aux demandes de la FDSEA car elle permet un paiement plus rapide des Grandes Surfaces par exemple qui prenaient un malin plaisir à faire fructifier l'argent sur le dos des producteurs.

Toute fois sur certaines activités de production telles que les plants, plantes en pots, les semences en production horticole ou en pépinière des accords existaient entre producteurs et fournisseurs pour payer par exemple à la récolte ou à la vente au client final.

Pour faciliter l'application de la loi dans de tel cas, il est accordé aux partenaires économiques une certaine souplesse pour allonger ce délai maximum de paiement, si 3 conditions sont remplies :

- le délai de paiement plus long doit être motivé « par des raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur notamment au regard des délais de paiement constatés dans le secteur en 2007, ou de la situation particulière de rotation des stocks » ,
- l'accord doit prévoir une réduction progressive du délai dérogatoire vers le délai légal,
- sa durée doit être limitée et ne pas excéder le 1^{er} janvier 2012.

Ces accords interprofessionnels doivent être signés avant le 1^{er} mars 2009.

Des démarches sont actuellement entreprises par la FNSEA pour que la spécificité de certaines filières soit entendue et que les accords interprofessionnels puissent être validés par décret après avis du conseil de la concurrence dans les délais autorisés par la loi.

Nous ne manquerons pas d'informer nos adhérents sur l'évolution de ce dossier qui semble tout de même en bonne voie.

